FICHE INSCRIPTION
2023 / 2024

PHOTO

(Obligatoire)

L'ADHERENT

NOM :.....

Prénom :.....

Date de naissance : ……../……../ .....Age :

Adresse : .....

..... Ville :.....

Téléphone : ..... Mail .....
Profession : .....

REPRÉSENTANT LÉGAL (POUR MINEUR) / PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM :..... Prénom **: .....**

PORTABLE : .....

COURS

- ☐ **Éveil 3/5 ans**
- ☐ **Initiation 6/8 ans**
- ☐ **Néo-Jazz 9/11 ans**
- ☐ **Néo-Jazz 12 ans et+**
- ☐ **HandiDanse Parents/Enfants**
- ☐ **BAT technique (1h)**
- ☐ **BAT (1h30)**
- ☐ **Valdance (style Zumba)**
- ☐ **Line Dance**
- ☐ **Modern'Jazz adultes (1h)**
- ☐ **Modern'Jazz Adultes (1h30)**
  ☐ ***Niv 1*** ☐ ***Niv2***

% remise :
Remise en € :

Total :
+ 14€
+5€
- Remise :

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion de l'association et de ses activités, des photos ou vidéos des adhérents peuvent être utilisées.
Nous sollicitons donc votre autorisation :

Je soussigné(e).....

☐ **Autorise** l'association O'jazzdance à utiliser mon image (ou celle de mon enfant) sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association, la presse local (Fabrègues Info, Midi libre), la captation vidéo et photos du Gala de fin d'année.

Les Légendes et commentaires ne citeront jamais votre identité, la participation au Gala est assujettie à l'obtention de l'autorisation.

☐ **Refuse** l'utilisation de mon image

(ou celle de mon enfant) par l'association.

A..... Le

.....

Signature :

PIÈCES A FOURNIR

- ☐ Fiche inscription / Droit à l'image Dûment remplie
- ☐ 1 Photo d'Identité
- ☐ Un Certificat Médical (validité de 3 ans sous réserve de visites médicales régulières)
- ☐ 14 € de frais d'inscription
- ☐ 5 € de frais associatifs
- ☐ Règlement intérieur signé

CADRE RESERVE A L'ASSOCIATION

Total à régler€

Mode de règlement :☐Chèques ……. x ……..€ Emetteur : ..... ☐ Espèce€

Dispense FI☐ Réduction%

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nous rappelons que l'Association O'Jazzdance est une Association loi 1901, à but non lucratif.
Nous insistons également sur le fait que tous les membres sont bénévoles, donc non rémunérés pour le temps consacré à l'activité de l'association.
L'adhésion à l'Association entraîne de fait l'acceptation du présent Règlement Intérieur, dont tout membre en a pris connaissance lors de son inscription.

ARTICLE 1 - DÉONTOLOGIE ET COMPORTEMENT
Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect.
Tout membre ayant un comportement contraire à l'éthique de l'Association sera soumis à exclusion.
Tous les membres de l'Association ont une obligation générale de discrétion, de non jugement et de respect envers toutes personnes internes ou externes.
En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de ou à la réputation de l'Association.

Attitude et tenue vestimentaire décentes exigées.

- **Cheveux attachés exigés en cours**
- **Tenue obligatoire pour les éveils et initiations: legging noir et débardeur/tee-shirt (pour les garçons) noir**

L'exclusion pourra être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'Association, à sa réputation ou à son indépendance.

ARTICLE 2 - ESPRIT ASSOCIATIF
L'esprit associatif suppose un travail d'équipe : le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.
Toute critique au sein de l'Association (que ce soit au niveau de l'organisation, des cours ou chorégraphie) doit être constructive ou n'a pas lieu d'être.

ARTICLE 3 - ADHÉSION ET COTISATION
L'association est ouverte à tous à partir de l'âge de quatre ans.
Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit (cotisation). Les frais (adhésion + cotisation) sont fixés en début de saison ; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription.
Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux lors de leur inscription.
Les cotisations ne sont ni cessibles, ni remboursables.
Les adhérents peuvent effectuer leur paiement en plusieurs fois (l'ensemble des chèques doit être cependant remis lors de l'inscription).
Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et la date du gala ; les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances (sauf rattrapage et préparation du gala).
Des stages de danse pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.
Les adhérents doivent respecter les statuts de l'Association ainsi que le présent règlement.

ARTICLE 4 - CONSIGNES PENDANT LES COURS
La danse est un loisir pour tous mais pour le respect de chacun il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.
Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.
Les absences ne seront ni déduites ni remboursées.
L'Association ne peut être tenue responsable de tous vols ou objets de valeur qui peuvent avoir lieu durant les cours ; il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.
En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte des locaux.
Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux, il est demandé aux parents ainsi qu'aux adhérents attendant leur cours d'avoir un comportement correct, de ne pas crier ou parler fort pour ne pas gêner le déroulement des cours non terminés.

La captation d'images (photos et vidéos) durant les cours est strictement interdite.

Conditions particulières pour les adhérents mineurs
En aucun cas l'Association ne sera tenue responsable des adhérents mineurs avant ou après les cours.

Il appartient aux parents ou accompagnants des adhérents mineurs de s'assurer, avant de laisser l'enfant seul, que les cours ont bien lieu.

ARTICLE 5 - ASSURANCE
O'Jazzdance est assurée pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe pendant les cours. L'Association a souscrit un contrat d'assurance chez ALLIANZ sous le N°4167364304 qui garanti : « Sa responsabilité civile ainsi que celle de ses adhérents ».
L'Association ne peux en aucun cas être tenus responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée à un comportement inadéquate à l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur alertera si besoin les secours et préviendra les responsables légaux des enfants mineurs dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - GALA
O'Jazzdance organise un gala en fin d'année. Chaque adhérent aura la possibilité d'y participer sur la base du volontariat, et en aucun cas n'y sera contraint.
La présence des adhérents engagés aux différentes répétitions sera vivement conseillée, et ce pour le bien du groupe.
Lors des répétitions, les horaires fixés pourraient ne pas être respectés précisément. La fin d'une répétition n'est pas déterminée par l'horaire, mais pas l'achèvement du travail prévu, sans toutefois déborder abusivement.

Le gala est payant pour toute personne ne participant pas au spectacle
Une participation financière variable sera demandée pour les costumes

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE
Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra stipuler, au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de son image. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.
En cas d'accord, O'Jazzdance se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents à des fins de communications et de publicité sur tout support que se soit concernant l'image de l'Association.

ARTICLE 8 - LOCAUX
L'association utilise des locaux communaux. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements…), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires) après les cours.
En cas de dégradation des locaux ou du matériel de sonorisation, l'Association pourra demander réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

ARTICLE 9 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.
Il peut être modifié sur proposition de l'assemblée générale ou à la demande d'au moins la moitié +1 des membres de l'association.
Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 10 – MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT
Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

NOM : Prénom : Le : à	**Signature** (Précédée de la mention « lu et approuvé »)